

CHAUFFAGE URBAIN
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RAPPORT DE SYNTHESE 2013

1. Les caractéristiques du contrats

La Délégation de Service Public du Chauffage Urbain du quartier Grammont a pris effet le 8 décembre 2006 et se terminera le 31 décembre 2030.

Ella a été confiée à la société ROUEN GRAMMONT ENERGIE, filiale de la société DALKIA.

a) Objet

Le délégataire a pour mission :

- de concevoir et de réaliser les ouvrages nécessaires au service destiné à la production, au transport et à la distribution de chaleur, à savoir :
 - La chaufferie centrale mixte bois, gaz et/ou fioul.
 - Le réseau de chaleur distribuant l'énergie aux abonnés
 - Les sous-stations de raccordement des abonnés au réseau.
- de financer l'ensemble des investissements,
- d'assurer l'exploitation technique, le renouvellement, et la modernisation des ouvrages,
- d'assurer la gestion du service public,
- de percevoir auprès des abonnés un prix fixé, par contrat et destiné à rémunérer les charges d'exploitation et d'investissement, que supporte le délégataire Rouen Grammont Energie.

b) Les ouvrages et biens concédés au concessionnaire

La concession prévoit deux catégories d'ouvrages :

- Les ouvrages établis : ouvrages réalisés par le concessionnaire (chaufferie, réseau, sous-stations de raccordement au réseau)
- Les ouvrages acquis auprès de Rouen Habitat (chaufferies Sablière & David Ferrand) et de Rouen Seine Aménagement (réseau de canalisation)

Les travaux de premier établissement ont été effectués à l'exception des sous-stations primaires en attente de la construction des bâtiments (îlots, 10, 83, 72B, et 73).

Depuis le 15 septembre 2008, l'énergie est livrée à partir de la nouvelle chaufferie mixte.

c) Sources énergétiques et caractéristiques des installations

Dans la chaufferie centrale qui a été créée, les combustibles utilisés sont :

- le bois, utilisé en base et en priorité
- le gaz et/ou le fioul en secours ou en appoint du bois

Le concessionnaire doit s'assurer que la proportion d'énergie produite par le bois soit d'au moins de 80% (en moyenne sur l'année tous usages confondus - chauffage, eau chaude sanitaire) de la quantité totale d'énergie fournie par le réseau.

La production thermique est assurée par :

- une chaudière bois de 8MW
- une chaudière mixte fioul/gaz de 1,6 MW
- une chaudière fioul/gaz à combustion simultanée de 10 MW

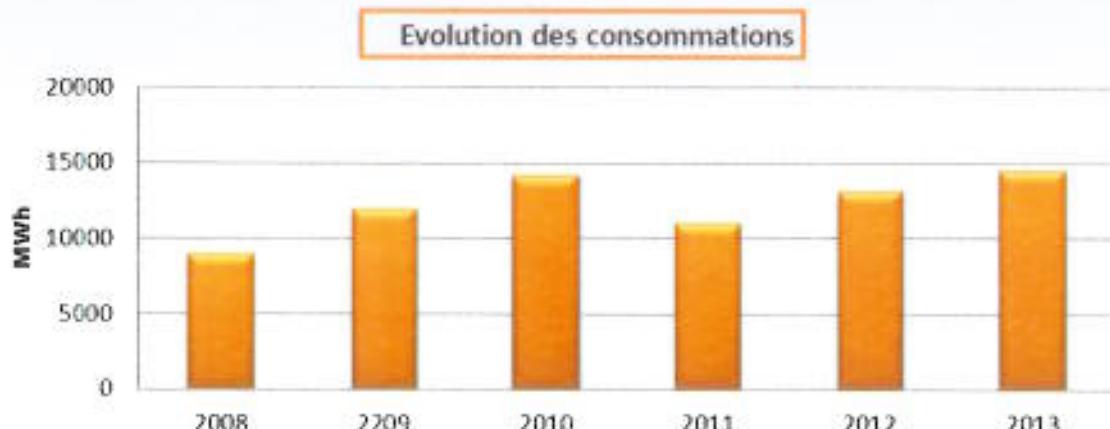
La longueur du réseau est de 2.21 km et comporte 20 sous-stations au 31 décembre 2013.

2. Bilan de l'activité 2013

a) Consommation d'énergie et de chaleur

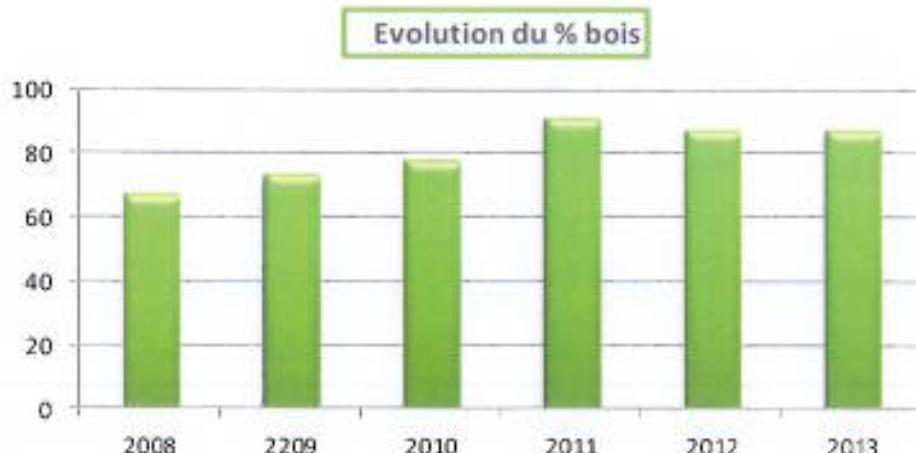
La chaleur délivrée aux 20 sous-stations raccordées a été de 14.573 MWh.

Les consommations sont en hausse d'environ 10%, dans le même temps la rigueur climatique augmente de 6 % et trois nouveaux équipements ont été mis en service, l'îlot 72b le 20 février 2013, le carré Plantagenet le 1 septembre 2013 et la résidence Verlaine le 1 novembre 2013

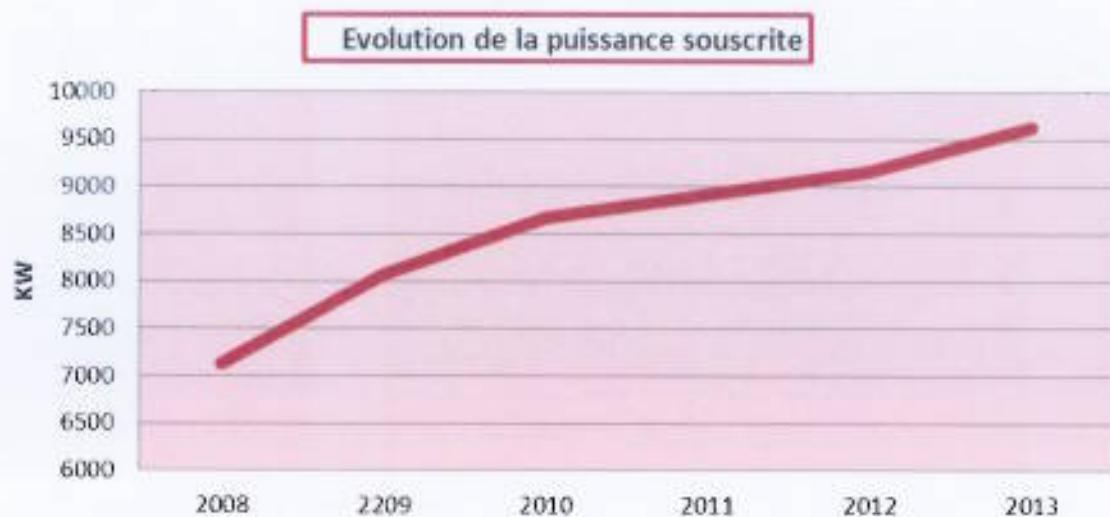


Les combustibles utilisés étaient :

- pour le bois de 87,7 %,
- pour le fioul de 3,4 %,
- pour le gaz de 8,9 %.



Au 31 décembre 2013, la puissance souscrite totale est de 9.622 KW.



b) Evolution des ouvrages

Les raccordements des bâtiments en cours de construction sur le périmètre de concession se sont poursuivis :

- îlot 72b a débuté le 20 février 2013
- le carré Plantagenet le 1 septembre 2013
- la résidence Verlaine le 1 novembre 2013

Sur l'année 2014, les raccordements des bâtiments en cours de construction devraient se poursuivre notamment les îlots 11b, 2, la résidence Ledru Rollin, l'immeuble citée Grenet et la résidence boulevard de l'Europe.

Aucune indication n'a été fournie par ROUEN HABITAT sur la reconstruction de l'immeuble Jules Adeline.

La liste des bâtiments raccordés au 31 décembre 2013 figure en annexe.

c) Eléments financiers

- En décembre 2013, les tarifs étaient les suivants :

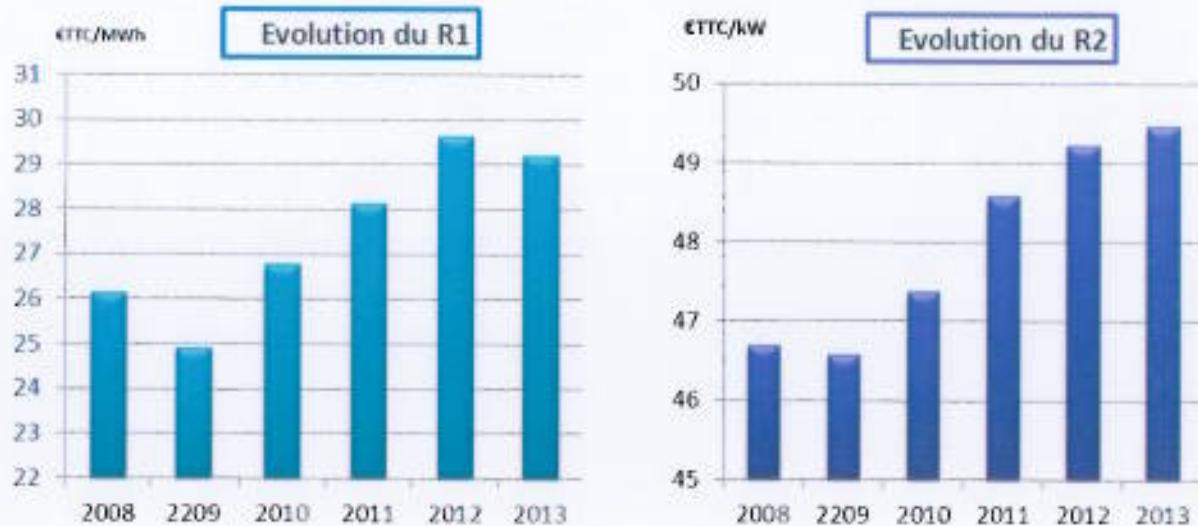
$$\diamond R1 = 29,05 \text{ € TTC/MWh}$$

Le terme R1 représente le coût des combustibles réputés nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux, et à la production d'eau chaude sanitaire.

$$\diamond R2 = 49,23 \text{ € TTC/kW}$$

Le terme R2 est un élément fixe réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite, représentant la somme des coûts suivants :

- R21 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie,
- R22 : coût des prestations de conduite et de petit entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations,
- R23 : coût des prestations de renouvellement et de modernisation des installations,
- R24 : charges financières liées au financement des investissements des travaux.



➤ Le chiffre d'affaires 2013 est de 846.707 € contre 767.980 € en 2012

➤ Le contrat prévoit le versement de deux redevances :

- la redevance pour occupation du domaine public fixée à 1.725 € /an,
- la redevance pour frais de gestion et de contrôle.

Le montant de la redevance pour l'année 2013 s'élève à 22.723,25 €.

Le calcul étant le suivant :

$$\begin{array}{rcl}
 - 3\% \text{ du R1 bois} & = & 9.628,72 \text{ €} \\
 - 3\% \text{ du R2} & = & 13.094,53 \text{ €} \\
 \hline
 \text{Total redevance} & = & 22.723,25 \text{ €}
 \end{array}$$